

RETRAITE PAR POINTS = RETRAITE EN MOINS
BAISSE DES PENSIONS, BAISSE DES SALAIRES NETS,
LA PREUVE PAR LES CHIFFRES !



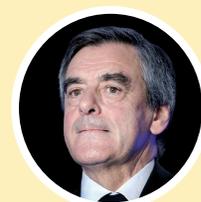
COMME À LA RATP, DANS L'ACTION COMMUNE, PRÉPARONS LA GRÈVE À COMPTER DU 5 DÉCEMBRE POUR LE RETRAIT DU PROJET MACRON/DELEVOYE

**NON AU RÉGIME UNIVERSEL, MAINTIEN DU CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES
MAINTIEN DE TOUS LES RÉGIMES DE RETRAITE EXISTANTS !**

Le 18 juillet dernier, Jean-Paul Delevoye a présenté son rapport, visant à mettre en oeuvre dès 2025 le « système universel de retraite par points ». En se basant sur les droits existants et sur les données contenues dans le rapport Delevoye, le SPASEEN-FO a effectué des simulations chiffrées. Les pertes sont considérables pour les personnels administratifs de l'Éducation nationale de toutes les catégories (C, B et A), tant au niveau des pensions que des salaires nets.

COMMENT AVONS-NOUS RÉALISÉ CES SIMULATIONS ?

- ▶ Calcul de l'existant : Code des pensions civiles et militaires (CDMC), soit 75 % du traitement détenu les 6 derniers mois ; valeur du point d'indice annuel actuel de 56,2323 (4,686€ mensuel) ;
- ▶ Simulation de la pension par points : données du rapport Delevoye. Cotisations à hauteur de 25,31 % des salaires (traitements et régime indemnitaire - ici hors NBI, SFT et indemnité de résidence) sur l'ensemble de la carrière. 10,00 € cotisés valent un point. La valeur de service du point pour le calcul de la pension est de 0,55 € ;
- ▶ Toutes les pensions sont données en bruts.



Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions.

Grand oral de François Fillon, candidat à « la primaire de la droite », devant les patrons le 10 mars 2016 (Public Sénat)

**CAT. C
ADJENES
OU ATRF**

**RETRAITE
-359,66 €
PAR MOIS**

**SALAIRE NET
-16,43 €
PAR MOIS**

*Simulation pour un(e) collègue ADJENES ou ATRF, célibataire et sans enfant. Carrière complète sans décote, soit 43 ans de carrière sans interruption (30 ans en principal de 2ème classe et 13 ans en principal de 1ère classe) pour atteindre le 10^{ème} échelon du grade de principal de 1ère classe (indice majoré 466).
Régime indemnitaire : RIFSEEP moyen de 3 156,00 € par an (académie de Nantes avant revalorisation).*

Baisse du montant de la retraite

▶ **Retraite actuelle - Code des pensions civiles et militaires.**

466 x 56,2323 x 75 % = 19 653,19 € annuels, soit **1 637,77 € bruts mensuels**. La retraite complémentaire obtenue par la cotisation RAFP n'a pas été ajoutée du fait d'un faible montant.

▶ **Retraite par points. 1 278,11 € bruts mensuels, soit -359,66 € par mois (-21,69 %) :**

a) Points retraite obtenus sur la base des traitements = 24 451 points.

Pension de 24 451 x 0,55 € = 13 448,19 € annuels, soit 1 120,68 € mensuels ;

b) Points retraite obtenus sur la base du régime indemnitaire = 3 435 points.

Pension de 3 435 x 0,55 € = 1 889,12 € annuels, soit 157,43 € mensuels.

Baisse du salaire net

Le rapport Delevoye prévoit d'intégrer l'ensemble des primes dans le calcul de la pension. Conjugué à une nouvelle augmentation du taux de cotisation salariale (de 11,10 % à partir de 2020 à 11,248 % avec la retraite par points), l'élargissement de l'assiette de cotisation implique une baisse du salaire net. Pour un régime indemnitaire mensuel de 263,00 € calculé en moyenne sur l'ensemble de la carrière, la cotisation mensuelle passerait de 13,15 € à 29,58 €...
soit une baisse du salaire net mensuel de 16,43 €.

Simulation pour un(e) collègue SAENES ou technicien, célibataire et sans enfant. Carrière complète sans décote, soit 43 ans de carrière sans interruption (14 ans en classe normale, 16 ans en classe supérieure et 13 ans en classe exceptionnelle) pour atteindre le 10^{ème} échelon de la classe exceptionnelle (indice majoré 569).
Régime indemnitaire : RIFSEEP moyen de 4 811,00 € par an (académie de Nantes avant revalorisation).

Baisse du montant de la retraite

►Retraite actuelle - Code des pensions civiles et militaires.

$569 \times 56,2323 \times 75 \% = 23\,997,13$ € annuels, soit **1 999,76 € bruts mensuels**. La retraite complémentaire obtenue par la cotisation RAFP n'a pas été ajoutée du fait d'un faible montant.

►Retraite par points. **1 481,26 € bruts mensuels, soit -518,50 € par mois (-25,93 %)** :

a) Points retraite obtenus sur la base des traitements = 27 083 points.

Pension de $27\,083 \times 0,55$ € = 14 895,55 € annuels, soit 1 241,30 € mensuels ;

b) Points retraite obtenus sur la base du régime indemnitaire = 5 236 points.

Pension de $5\,236 \times 0,55$ € = 2 879,54 € annuels, soit 239,96 € mensuels.

Baisse du salaire net

Le rapport Delevoye prévoit d'intégrer l'ensemble des primes dans le calcul de la pension. Conjugué à une nouvelle augmentation du taux de cotisation salariale (de 11,10 % à partir de 2020 à 11,248 % avec la retraite par points), l'élargissement de l'assiette de cotisation implique une baisse du salaire net. Pour un régime indemnitaire mensuel de 400,88 € calculé en moyenne sur l'ensemble de la carrière, la cotisation mensuelle passerait de 20,04 € à 45,09 €...
soit une baisse du salaire net mensuel de 25,05 €.

**CAT. B
SAENES**

**RETRAITE
-518,50 €
PAR MOIS**

**SALAIRE NET
-25,05 €
PAR MOIS**

**CAT. A
AAE**

**RETRAITE
-667,42 €
PAR MOIS**

**SALAIRE NET
-47,76 €
PAR MOIS**

Simulation pour un(e) collègue AAE, célibataire et sans enfant. Carrière complète sans décote, soit 43 ans de carrière sans interruption (22 ans en AAE, 18 ans en APAE et 3 ans AAE-Hors Classe) pour atteindre le 5^{ème} échelon de la hors classe (indice majoré 798).

Régime indemnitaire : RIFSEEP moyen de 8 306,00 € par an (académie de Nantes avant revalorisation).

Baisse du montant de la retraite

►Retraite actuelle - Code des pensions civiles et militaires.

$798 \times 56,2323 \times 75 \% = 33\,655,03$ € annuels, soit **2 804,59 € bruts mensuels**. La retraite complémentaire obtenue par la cotisation RAFP n'a pas été ajoutée du fait d'un faible montant.

►Retraite par points. **2 137,17 € bruts mensuels, soit -667,42 € par mois (-23,80 %)** :

a) Points retraite obtenus sur la base des traitements = 37 589 points.

Pension de $37\,589 \times 0,55$ € = 20 674,05 € annuels, soit 1 722,84 € mensuels ;

b) Points retraite obtenus sur la base du régime indemnitaire = 9 040 points.

Pension de $9\,040 \times 0,55$ € = 4 971,96 € annuels, soit 414,33 € mensuels.

Baisse du salaire net

Le rapport Delevoye prévoit d'intégrer l'ensemble des primes dans le calcul de la pension. Conjugué à une nouvelle augmentation du taux de cotisation salariale (de 11,10 % à partir de 2020 à 11,248 % pour la retraite par points), l'élargissement de l'assiette de cotisation implique une baisse du salaire net. Pour un régime indemnitaire mensuel de 692,19 € calculé en moyenne sur l'ensemble de la carrière, la cotisation mensuelle passerait de 30,09 € à 77,86 €...
soit une baisse moyenne du salaire net mensuel de 47,76 €.

**POUR FO, UNE SEULE EXIGENCE :
RETRAIT DU PROJET MACRON/DELEVOYE !**